

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 20 juin 2024
(COCOF-BT-0.29103)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 20 juin 2024

(COCOF-BT-0.29102)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 3

Projet d'arrêté 2024/1155 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 400.734,60 euros en faveur de 4 asbl pour leurs projets respectifs de mise en oeuvre de la mesure de mutualisations dans les secteurs du non-marchand
(COCOF-BT-18.29097)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

adopte l'arrêté 2024/1155 relatif à l'octroi d'une subvention de 400.734,60 euros pour la période du 01 juin 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de 4 asbl pour leurs projets respectifs de mise en oeuvre de la mesure de mutualisations dans les secteurs du non-marchand. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30.001.34.30.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024 ;

charge l'administration de la COCOF de la mise en oeuvre des démarches relatives à la procédure de l'appel à projet et de veiller au respect de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle (3.000.000 euros);

charge la présidente du Collège, compétente pour le Budget, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 4

Projet d'arrêté 2024/482 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française - deuxième et dernière lecture (COCOF-BT-14.29096)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en deuxième et dernière lecture le projet d'arrêté 2024/482 portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 5

Projet d'arrêté 2024/1306 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 60.000 euros à l'ASBL « Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale » (I.S.P.B.) pour l'organisation de formations continues destinées aux enseignants durant l'année 2024, suivant les dispositions de la convention (COCOF-RV-66.29072)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1306 octroyant une subvention de 60.000 euros à l'ASBL « Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale » (I.S.P.B.) pour l'organisation de formations continues destinées aux enseignants durant l'année 2024, suivant les dispositions de la convention.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 29 003 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/1641 modifiant l'arrêté 2017/1388 du Collège de la Commission communautaire française du 1er mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, mettant en œuvre l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée - 3ème lecture (COCOF-RV-51.29073)

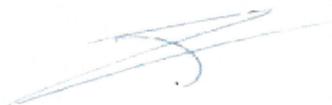
Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en 3ème lecture le projet d'arrêté 2023/1641 modifiant l'arrêté 2017/1388 du Collège de la Commission communautaire française du 1er mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, mettant en œuvre l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 7

Arrêté 2024/740 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française – 2ème lecture de 2 – Adoption définitive (COCOF-BC-63.29095)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en seconde et dernière lecture l'arrêté 2024/740 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions du suivi de la présente décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 8

Projet d'arrêté 2024/1493 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type latéral» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences (COCOF-BC-63.29075)

Décision:

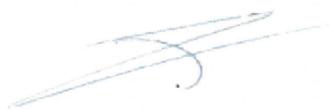
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/1493 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type latéral» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 9

Projet d'arrêté 2024/1495 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «conducteur/ conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences
(COCOF-BC-63.29076)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/1495 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «conducteur/ conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 10

Projet d'arrêté 2024/1492 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «conducteur/conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type frontal» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences (COCOF-BC-63.29074)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte l'arrêté 2024/1492 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de «conducteur/conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type frontal» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française relatif à la validation des compétences ;
- charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 11

Projets d'Arrêtés 2024/1480, 2024/1483, 2024/1485, 2024/1486 et 2024/1487 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les Arrêtés 2020/166 à 2020/170 du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2020 relatif à l'agrément des asbl « COSEDI » ; « Centrale de soins et de Services à domicile de Bruxelles (C.S.D.) » ; « Bruxelles Assistance 3^{ème} Millénaire » ; « Soins chez soi » et « Soins à domicile » en tant que centre de coordination de soins et de service à domicile.
(COCOF-AM-62.29101)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les Arrêtés 2024/1480, 2024/1483, 2024/1485, 2024/1486 et 2024/1487 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les Arrêtés 2020/166 à 2020/170 du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2020 relatif à l'agrément des asbl « COSEDI » ; « Centrale de soins et de Services à domicile de Bruxelles (C.S.D.) » ; « Bruxelles Assistance 3^{ème} Millénaire » ; « Soins chez soi » et « Soins à domicile » en tant que centre de coordination de soins et de service à domicile.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 12

Projets d'arrêtés 2024/1449 et 2024/1450 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2020 relatifs à l'agrément de deux asbl « AREMIS » et « CONTINUING CARE » en tant que service de soins palliatifs et continués.

**Projet d'arrêté 2024/1452 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2010/1420 du Collège de la Commission communautaire française du 23 décembre 2010 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « Fédération Bruxelloise Pluraliste de Soins Palliatifs et Continus (FBSP) » en tant qu'organisme représentatif et de coordination des services de soins palliatifs et continués
(COCOF-AM-48.29100)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2024/1449 et 2024/1450 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/162 et 2024/165 du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2020 relatif à l'agrément des Asbl « AREMIS » et « CONTINUING CARE » en tant que services de soins palliatifs et continués.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1452 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2016/1416 du Collège de la Commission communautaire française du 29 septembre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « Fédération Bruxelloise Pluraliste de soins palliatifs et continus (FBSP) » en tant qu'organisme représentatif et de coordination des services de soins palliatifs et continués

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/1587 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément provisoire, pour une durée de deux ans à partir du 1er juillet 2024, de l'asbl « Fédération Bruxelloise des Centres de Coordination de Soins et de Services à Domicile (FBCCSSD) » en tant qu'organisme représentatif et de coordination des services de coordination de soins et d'aide à domicile.
(COCOF-AM-48.29099)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1587 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément provisoire, pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} juillet 2024, à l'asbl « Fédération Bruxelloise des Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile » en tant qu'organisme représentatif et de coordination des services de coordination de soins et d'aide à Domicile.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 14

Projets d'arrêtes 2024/1521, 2024/1533, 2024/2022, 2024/1524 à 2024/1526, 2024/1528 à 2024/1530 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtes 2021/385 à 2021/ 393 du Collège de la Commission communautaire française du 1er avril 2021 relatifs à l'agrément d'asbl comme centres d'action sociale globale

Projet d'arrête 2024/1534 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrête 2006/669 du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2006 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions à l'asbl « Fédération des services sociaux » en tant qu'organisme représentatif de l'action sociale et de la famille (COCOF-AM-62.29098)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtes 2024/1521, 2024/1533, 2024/2022, 2024/1524 à 2024/1526, 2024/1528 à 2024/1530 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtes 2021/385 à 2021/ 393 du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} avril 2021 relatifs à l'agrément d'asbl comme centres d'action sociale globale.

CASG	Contenu	Nombre d'ETP	Frais de fonctionnement
CASG Bruxelles Sud Est	Elargissement de l'offre individuelle, adaptation de l'offre aux personnes et aux enjeux + 4 antennes	7,5 ETP	46.180 €
Casg pour les familles	Accessibilité du service dans le cadre de l'aide individuelle	4,5 ETP	38.260 €
Entr'Aide des Marolles	Accessibilité du service dans le cadre de l'aide individuelle Adaptation de l'offre aux personnes et aux enjeux	8 ETP	47.500 €
Espace P	Adaptation de l'offre aux personnes + Expertise Public TDS + Changement d'adresse	5 ETP	39.580 €

Espace social Télé service	Accessibilité du service dans le cadre de l'aide individuelle Adaptation de l'offre aux enjeux Adaptation de l'offre aux personnes + Développement d'une expertise spécifique quant au public vulnérable sur le plan psychique	8 ETP	47.500 €
Service social juif	Adaptation de l'offre aux enjeux Adaptation de l'offre aux personnes + Développement d'une expertise spécifique quant au public des personnes âgées	8 ETP	47.500 €
Tels quels	Élargissement de l'offre individuelle	4,5 ETP	38.260€
Solidarité Savoir	Accessibilité du service dans le cadre de l'aide individuelle Adaptation de l'offre aux enjeux + Développement d'une expertise quant à la fracture numérique.	5,6 ETP	41.164€
Wolu- Services	Accessibilité du service dans le cadre de l'aide individuelle	7,5 ETP	46.540 €

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1534 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2006/669 du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « Fédération des services sociaux » en tant qu'organisme représentatif de l'action sociale et de la famille

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 4 JUILLET 2024**

POINT 15

Projet de règlement 2023/1312 fixant les congés, absences et disponibilités du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française – Deuxième lecture (COCOF-RV-66.29104)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en deuxième et dernière lecture le projet de règlement 2023/1312 fixant les congés, absences et disponibilités du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de présenter le texte à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT